



CONCOURS 2008
PROMOTION
DE L'ÉTHIQUE
PROFESSIONNELLE
ROTARY – CGE
CONFERENCE
DES GRANDES ECOLES

« Prix Régional »
District 1690

MENTION
Concours National
Remis le 27 mai à
l'UNESCO

Le risque déontologiste



Benjamin MADRAY

*

Promotion 2009

*

Chaire "Développement Durable et Responsabilité Globale des Organisations"
Année universitaire 2007/2008

Angle d'approche, point de vue et objectifs

Notre démarche prend acte de la confusion théorique qui préside aujourd'hui, concernant les problèmes liés à l'éthique professionnelle, et qui entretiennent à leur tour, sinon une confusion pratique, du moins un certain nombre d'obstacles à une approche morale de l'activité professionnelle. Le concept de déontologie notamment nous interroge, par sa généralisation au travers de chartes éthiques et par les risques qu'il peut faire courir.

Ce détour théorique a véritablement une visée pratique. Notre objectif est de tenter, humblement, une réhabilitation de l'éthique à travers une critique de la déontologie. Cette dernière apparaît comme indispensable, sans être pour autant l'unique forme d'expression morale à envisager.

La vision globale, la transversalité sont autant de notions nouvelles qui peuvent sans doute orienter notre curiosité. Dans un contexte économique frileux, la complexification et la spécialisation des pratiques professionnelles imposent dès lors, en plus de règles déontologiques, nécessaires bien que difficiles à manier voire dangereuses, une sensibilité individuelle et une capacité d'adaptation au cas par cas. La déontologie, sans interdire cette dernière posture, ne l'encourage pas non plus, surtout si elle constitue une fin en soi pour les professionnels.

Résumé

L'utilisation croissante de chartes éthiques et de codes de déontologie présente des risques. Pour l'éthique elle-même en premier lieu. Celle-ci étant parfois réduite à un corpus de règles plus ou moins contraignantes qui fait davantage appel au circuit juridique et légal qu'à la véritable sensibilité morale des individus. Risque aussi pour les professionnels, lesquels se doivent d'être irréprochables s'ils revendiquent une rigueur morale, sous peine de subir les foudres d'agents de bonne foi induits en erreur. Cela introduit alors le risque collatéral de "publicité mensongère". Il existe enfin un risque d'abandon de toute forme d'éthique extra-déontologique. Le concept de charte éthique, prévalant, pourrait dissuader toute réflexion individuelle, non plus sur les règles et les devoirs encadrant les actes, mais sur les intentions et les conséquences de ces derniers.

Pour dépasser cette triple limite de la déontologie, il est nécessaire de développer une triple exigence : distinguer la déontologie du droit, formuler une prétention et une communication mesurées à l'égard de la rigueur morale, et envisager une flexibilité voire un dépassement de l'action purement déontologique.

Bibliographie

Dossier Le Monde Economie, *Déontologie : pourquoi les garde-fous peuvent sauter*, 12 février 2008

André Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, PUF Quadrige 1988

Didier Sicard, *L'alibi éthique*, Plon 2006

Anne Salmon, *La Tentation éthique du capitalisme*, La Découverte 2007

André Comte-Sponville, *Le capitalisme est-il moral ?*, Albin Michel 2004

I. Le contexte d'une exigence accrue à l'égard de l'éthique professionnelle

La question de l'éthique professionnelle n'en est plus à ses balbutiements. Pour autant, il serait malaisé de prétendre qu'elle a épuisé toutes ses virtualités, tant les fondements (ou finalités) qui la sous-tendent semblent encore se dérober à la conscience des décideurs économiques. D'abord, et parce que son objet est vivant, une réflexion continue se révèle indispensable. Ensuite, parce que confrontées aux scandales, qu'ils soient « sociaux » ou plus récemment « économiques », nos sociétés sont foncièrement demandeuses de sens moral. Et à cet égard, le monde professionnel n'échappe pas aux questionnements visant à définir les comportements acceptables ou même souhaitables (relatifs aux thématiques de la mondialisation, des inégalités et de la nouvelle répartition de la rareté). Bien au contraire. Ce contexte nous impose de façon prégnante une vigilance accrue sur ces questions et sur ce plan le monde professionnel doit se placer à l'avant-garde.

Outre l'évolution constante des méthodes de travail, l'originalité de la situation actuelle provient peut-être d'un intérêt nouveau de nos sociétés pour les questions d'ordre éthique, concernant notamment les puissances économique et financières, qui ont tout naturellement une visibilité et un impact très fort sur l'opinion publique à l'image du récent scandale qui a ébranlé la Société générale.

A l'heure où le pouvoir strictement politique semble décliner à la faveur d'une forme d'économisme, conjointement à une globalisation économique et culturelle, la nécessité d'une prise de conscience des populations se fait pressente. Les décideurs économiques pourtant inspirés par d'influents think thank's semblent livrés à la vindicte. La logique voudrait que le renforcement de leur domaine d'influence s'accompagne d'un surcroît de responsabilité. Dès lors on voit surgir un certain nombre de concepts pour certains nouveaux : développement durable, responsabilité globale, principe de précaution, bonne gouvernance, bonnes pratiques et, en définitive, éthique professionnelle. Cette dernière formule nous intéresse d'autant plus qu'elle introduit "la question morale" qui est la véritable exigence formulée par nos sociétés.

Si le politique perd de son influence, si les grandes idéologies s'effondrent, si les repères religieux s'effritent, quel cadre normatif reste-t-il à la question du bien et du mal, et spécifiquement dans l'univers professionnel qui semble investi d'une si grande responsabilité aujourd'hui ?

Une délimitation théorique nécessaire

On pourrait facilement se fourvoyer en essayant de définir et de distinguer les notions de *morale* et d'*éthique* tant elles sont confondues par le sens commun et si diversement appréhendées au regard de l'histoire de la philosophie. Pour tout de même s'accorder sur le concept d'éthique on peut proposer une définition, certes simplifiée, mais qui peut aider à délimiter les domaines théoriques qu'on considère. Dans *Le vocabulaire technique et critique de la philosophie* André Lalande, tout en présentant les différentes assertions de cette notion formulées au fil de l'histoire de la philosophie, nous propose la définition suivante de l'éthique

: "*science ayant pour objet le jugement d'appréciation en tant qu'il s'applique à la distinction du bien et du mal*".

Si la morale s'emploie à distinguer le bien du mal, l'éthique pourrait ainsi être définie comme la science de la morale. Dès lors, les deux termes se trouvent généralement confondus. La distinction que l'on pourrait faire n'importe que peu pour notre étude, d'abord parce que cette distinction déborderait les limites que nous impose l'exercice et ensuite parce que notre travail s'accorde sur le thème du questionnement moral (ou éthique) comme introduisant un regard sur la méthode de jugement du bien et du mal des pratiques professionnelles.

La déontologie... professionnelle ?

Le terme *déontologie* est créé en 1834 par le philosophe Jeremy Bentham. Il a notamment permis d'opposer la morale dite de principe (déontologie) à la morale utilitariste (conséquentialisme). Traditionnellement défini comme la science des devoirs, le terme a bien évolué depuis le XIX^{ème} siècle pour devenir aujourd'hui l'ensemble des règles et des devoirs qu'impose à des professionnels la pratique de leur métier. On peut donc, dans ce contexte, s'interroger sur l'existence d'une déontologie non professionnelle ou même sur l'existence d'une éthique non déontologique (cf. La déontologie à la défaveur d'une responsabilisation individuelle et citoyenne).

Si l'éthique déontologique est une doctrine morale au sens large, elle s'entend pourtant aujourd'hui surtout dans le cadre professionnel. Elle constitue un ensemble de règles et de devoirs. L'on peut donc considérer que tout texte, charte ou recueil de règles ou de principes, dans la perspective d'une éthique professionnelle, entre dans le champ d'une déontologie professionnelle.

Tous responsables ? Tous concernés ?

L'on présente souvent l'argument d'une responsabilité accrue des membres de la hiérarchie au sein d'une profession, S'il est communément admis que les individus placés dans une position hiérarchique, en tant que dépositaire d'une autorité sociale, doivent satisfaire à certaines exigences d'ordre moral, notamment dans le monde de l'entreprise, ce surcroît de responsabilité ne nous dispense pas d'une réflexion plus générale sur l'ensemble d'un corps professionnel.

Notre analyse se portera donc sur le monde professionnel dans son ensemble et pas seulement sur les postes dits "à responsabilité", ce qui dédouanerait dès lors une grande partie des professionnels de la responsabilité inhérente à leur métier. Car si l'on pose que le niveau de responsabilité est proportionnel à la part de liberté d'action que détient l'agent dans une organisation donnée, le simple salarié ne peut lui-même, à son niveau, s'exonérer de toute responsabilité. A cet égard, si l'on ambitionne d'élargir le champ d'analyse, l'on s'intéressera tout naturellement au questionnement des notions qui fondent les pratiques éthiques contemporaines dans le monde professionnel. Plus particulièrement, nous nous attarderons sur la notion de déontologie qui semble marquer un tournant décisif dans l'intégration d'un cadre normatif éthique au sein de ce monde professionnel.

L'essor et l'embaras de la déontologie professionnelle

La déontologie professionnelle apparaît comme une solution largement mise en avant à partir des années 90 et, encore tout récemment, la presse s'est émue de l'"inflation de textes censés garantir les bonnes pratiques"¹. Dans ce cadre et il faut le reconnaître, les professionnels ont manifesté une réelle volonté de s'associer à l'engouement de la société civile pour ces questions. Il faut également rappeler que la loi relative aux nouvelles régulations économiques (NRE) a largement contribué, à son tour, à développer cet intérêt.

Cet essor quantitatif ne semble pourtant pas s'accompagner d'une amélioration qualitative et si est vrai que «*Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement*»², l'application parfois hasardeuse des chartes déontologiques semble amplement liée à l'imprécision dont souffre leur formulation. La sociologue Anne Salmon, chercheuse au Centre d'étude et de recherche sur les risques et les vulnérabilités, relève³ une limite récurrente que comporte la frénésie actuelle pour les chartes éthiques pouvant rendre illusoire une application efficace de ces chartes. C'est dans la formulation des exigences éthiques que réside le cœur du problème selon l'auteur. En effet, son analyse des chartes constate l'usage d'un « vocabulaire » précis lorsqu'il s'agit d'aborder ces questions *a priori*, alors que les « verbes » sont souvent flous concernant l'action à mener. Comme l'auteur le note, « le flou de la formulation protège l'entreprise d'obligations trop précises ». L'objectif éthique semble donc clairement défini mais le stade de sa mise en œuvre pratique reste escamoté.

II. La triple peine de la déontologie

La confusion légal-déontologiste

Au-delà de la simple loi, fruit du système juridique et démocratique, le cadre normatif, déontologique, d'une profession répond aux critères moraux que celle-ci est susceptible de s'appliquer à elle-même. En ce sens, l'éthique professionnelle se dissocie de l'obligation légale. La morale n'est pas la justice. Elle ne se développe pas dans les mêmes circuits et surtout elle n'a pas la même fin.

Pourtant, dans un certain nombre de professions à responsabilités, ou sensibles, ce cadre déontologique se confond avec une règle de droit formulée par les institutions officielles. La déontologie subit aujourd'hui un glissement du domaine moral propre à un corps professionnel, au domaine légal. La justice, censée formuler un jugement fondé sur le licite et l'illicite, semble empiéter sur les plates bandes de la déontologie. Ce glissement sémantique introduit peut-être, là encore, certaines confusions. Le *Code de déontologie médicale*, contraignant, n'est pas tant un cadre moral que légal. Il est devenu depuis 1949 un texte juridique de nature réglementaire et a intégré le *Code de la santé publique*. Du serment

¹ Titre d'un article du journal *Le Monde* daté du 12 février 2008

² Nicolas Boileau, *L'Art poétique* [1674]. Paris, Garnier-Flammarion, 1969

³ Anne Salmon, *La Tentation éthique du capitalisme*, La Découverte 2007

d'Hippocrate il ne demeure guère plus que le rite de passage, l'acceptation par la communauté professionnelle, l'intégration au sein d'un corps. Le véritable cadre déontologique, fondé sur la morale et qui en appelle au sens moral du professionnel paraît dans ce contexte moins marqué. La solution apportée à tel ou tel problème n'est plus endogène et les règles de la charte déontologique sont alors appliquées par une instance extérieure. La responsabilité n'est plus reconnue ou assumée par le professionnel mais imposée par le pouvoir régalién. Il ne s'agit plus, dès lors, d'un travail introspectif mais d'une menace de sanction pénale.

Les professionnels en général ont certes, nous pouvons l'espérer, une conception personnelle des droits et des devoirs inhérents à leur profession. Le *code*, support ordonné d'une compilation de règles de droit, et finalement de la « loi », dispose pourtant, dans l'esprit de chacun, du monopôle virtuel de la contrainte. Car si l'on se place dans le cadre d'une déontologie judiciarisée, peut-il encore être question d'éthique professionnelle ? Alors que le droit prescrit les actes permis ou défendus, la déontologie guide ces actes vers ce qu'il devrait être. En ce sens, pour Didier Sicard⁴, « la morale collective dictée par le droit finit par étouffer la conscience individuelle ». Cette confusion constitue un sérieux frein à l'émergence d'une éthique professionnelle spontanée. Les professions soumises à une déontologie judiciarisée et contraignante pourraient être tentées de limiter l'éthique qui devrait gouverner leurs pratiques à ce cadre légal, pratiques qui ne seraient dès lors plus « éthiques » mais simplement « légales ». *A contrario*, les professions n'ayant pas encore eu recours aux chartes éthiques pourraient craindre de voir une hypothétique charte tomber sous l'empire du droit. Pour éviter ces risques, il convient simplement de redonner à la déontologie toute sa portée, à la fois intellectuelle et pratique en la considérant comme une notion morale, distinguée du champ juridique.

L'exigence d'exemplarité de l'étiquette "déontologie"

Afin de prendre sérieusement en considération le risque « légaliste » rattaché à la déontologie, il convient d'aborder un phénomène nouveau qui touche un nombre croissant de professionnels et notamment les grandes entreprises. Certaines de ces dernières se dotent en effet de chartes déontologiques et « communiquent », par ailleurs, auprès de leur clientèle, sur le registre de l'engagement éthique. Elles risquent pourtant de subir un « effet boomerang » en cas de manquement à cette exemplarité revendiquée.

C'est dans ce cadre que l'entreprise Nike a pu subir un revers judiciaire particulièrement médiatisé, il y a quelques années⁵. Comme nous le rappelle Antoine Reverchon du *Monde*, en 1998, un consommateur californien, Mike Kasky, soutenu par la Fair Labor Association attaque en justice l'entreprise américaine. *"Nike affichait à l'époque un « code de bonne conduite » qu'elle disait imposer à ses fournisseurs en matière de respect des droits sociaux élémentaires. Ce que contestaient les ONG venues vérifier de visu la situation dans les usines asiatiques du groupe. L'affaire était remontée jusqu'à la Cour suprême des Etats-Unis qui, en juin 2003, avait refusé de juger en appel, à la demande de Nike, une décision de la Cour suprême de Californie qui avait donné raison à Mike Kasky. Finalement, l'affaire s'était conclue en septembre 2003 par une transaction entre Nike et Fair Labor, pour 1,5 million de*

⁴ Didier Sicard, président du comité consultatif national d'éthique depuis 1999, *L'alibi éthique*

⁵ Dossier du Monde de février 2008

dollars. Mais la jurisprudence californienne a laissé les entreprises américaines à la merci de plaintes pour publicité mensongère en cas de non-respect des « bonnes pratiques » qu'elles disent avoir."

La justice peut donc faire vaciller une entreprise en s'appuyant désormais sur l'accusation de *publicité mensongère*, si celle-ci ne respecte pas ses engagements éthiques. Les consommateurs, et même les professionnels, peuvent eux aussi manifester directement leur désapprobation grâce notamment au boycott. "Le management des entreprises est de plus en plus conscient de ces limites, comme l'indique la montée de la notion de risque éthique dans les rapports des auditeurs." C'est donc à un risque considérable et présent auquel s'exposent les professionnels dès lors qu'ils entreprennent la rédaction d'une charte éthique trop contraignante. Le cas de l'entreprise Nike est d'autant plus significatif que celle-ci soustrait l'ensemble de sa production. Si, pour les entreprises, le marché se plait à déléguer la fabrication de biens, il ne permet pas aisément de déléguer une responsabilisation éthique, à moins de multiplier les audits, en leur permettant par ailleurs de se développer sur les nouveaux marchés. Les auditeurs devront pouvoir s'adapter à des cultures parfois méconnues pour mener à bien des contrôles approfondis. L'Asie ou les pays de l'ex-URSS représentent en cela un défi important pour l'avenir, notamment en matière de respect des conditions de travail (limite d'âge, nombres d'heures effectuées...) quitte même à dépasser les exigences réglementaires des pays considérés.

Le défi que devront relever les professionnels sera aussi de mesurer l'annonce et la publicité qui sera faite de leur responsabilisation morale. Car s'engager sur les chemins certes vertueux mais tortueux de l'éthique professionnelle implique à tous les niveaux d'être irréprochable. Cependant, les épreuves récemment supportées par certaines grandes entreprises ne doivent pas les décourager de poursuivre leurs efforts dans cette voie. D'évidence, le fait de revendiquer une éthique professionnelle au travers d'une charte éthique ne s'improvise pas. D'ailleurs, les rapports sociaux et environnementaux liés à la loi relative aux nouvelles régulations économiques (NRE)⁶ ont du intégrer ces nouvelles contingences morales. En effet, l'article 116 de la loi précitée impose aux entreprises cotées, la publication d'informations relatives à leurs politiques sociale, sociétale et environnementale. Si celles-ci cultivent encore une certaine imprécision dans la formulation, elles reconnaissent néanmoins bien volontiers leurs faiblesses et la nécessité de poursuivre le travail.

La déontologie à la défaveur d'une responsabilisation individuelle et citoyenne

Si la primauté de la déontologie comme cadre normatif de l'activité professionnelle est devenue réelle il convient de l'éprouver pour déterminer la place que l'on fait ou que l'on pourrait faire aux doctrines qui se sont traditionnellement opposées à elle ou qui ont tout du moins tenté de la compléter. Car l'éthique (ou la morale), en simplifiant là encore, distingue traditionnellement trois niveaux d'analyse.

Tandis que l'éthique de la vertu s'attache à juger de *l'intention* qui commande nos actions et que le conséquentialisme se porte précisément sur leurs *conséquences*, le déontologisme

⁶ Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques

s'appuie lui sur le dogme encadrant nos *actions* elles-mêmes. Ce corpus de règles de déontologie auquel une profession se soumet entretient une forme de rigidité et laisse peu de place à l'improvisation face à des cas particuliers ou hors-normes. Ces règles apparaissent pourtant comme nécessaires voire même indispensables dans certaines professions délicates. L'urgence de la prise de décision, la gravité de la situation impose en effet que certaines limites ne soient pas franchies par le professionnel « dans le feu de l'action ». La déontologie professionnelle est donc un outil nécessaire et doit être utilisée comme tel. Elle est d'ailleurs fondée et formulée en amont sur les intentions et les conséquences possibles de nos actes, dans le cadre le plus souvent de comités éthiques rattachés à une profession.

S'appuyant sur une réflexion de l'éthique de la vertu et sur un conséquentialisme ou même sur une téléologie (étude de la finalité), la déontologie n'en reste pas moins qu'un code gravé dans le marbre et par là même elle montre ses limites. Car sous prétexte de déontologie, le risque est de voir s'affaiblir la dimension humaine d'une analyse au cas par cas sous couvert d'une intégrité déontologique visible et revendiquée. Il est beaucoup plus difficile de percevoir et de développer une conscience personnelle dans ce contexte. D'autant que les grands maux de notre temps, qui précisément entretiennent une aspiration de l'opinion publique à plus d'éthique, nécessitent de dépasser ou de compléter ce cadre normatif peut-être trop rigoureux. La division du travail, la spécialisation des tâches, amorcées à l'aube du XXème siècle connaissent aujourd'hui leur apogée. On aspire pourtant à une transversalité, à une vision globale, à une interdisciplinarité qui va peut-être à rebours de la tendance actuelle du "tout déontologique". La responsabilisation individuelle ne peut pas se satisfaire d'un simple code. Cette sensibilité dépasse même le cadre professionnel et fait appel à une forme de citoyenneté.

Conclusion

L'objet de l'éthique n'est pas spéculatif. Il est véritablement pratique. Si le passage à l'acte n'est pas toujours évident, la réflexion théorique quand celle-ci est possible, est salvatrice. La déontologie pourrait peut-être s'appliquer de façon plus efficace. Elle mériterait d'une part d'être définie avec justesse lui permettant d'apparaître abordable. On prend en effet moins de risques à mener une action dont on connaît les contours. Ce qui découle ensuite sur une exigence de mesure et de rigueur sur les engagements pris. Enfin, on ne doit pas se limiter à la seule déontologie, qui s'entend comme un outil, complémentaire d'une approche citoyenne et individuelle de la question morale au travers notamment d'une éthique de la vertu ou d'une réflexion utilitariste. L'éthique professionnelle est une belle idée qui souffre pourtant, et malgré les aspirations de plus en plus nettes de l'opinion, d'une certaine forme d'incompatibilité avec les exigences du marché à tous les niveaux hiérarchiques.

Anne Salmon témoignait justement d'une inquiétude récurrente émanant des employés d'une entreprise arborant une charte déontologique : " si j'agis conformément à la charte, ma hiérarchie va-t-elle me récompenser, ou me punir ?" Le risque, sous de nombreuses formes, est présent à tous les niveaux hiérarchiques. Celui-ci apparaît comme difficilement soutenable dans un système économique qui a récemment beaucoup souffert d'un mauvais

calcul des risques, au regard notamment de la crise américaine des prêts hypothécaires qui a fait tâche d'huile sur le reste du monde.

Pourtant, suivant l'enseignement d'André Comte-Sponville, la balle est dans notre camp. Ce dernier postule notamment que le capitalisme, qui régit l'organisation économique de nos sociétés occidentales contemporaines, n'est pas sujet, en tant qu'outil, à une analyse morale. Le capitalisme ne serait pas moral ou immoral mais amoral. Comment aborder dès lors le problème de l'éthique professionnelle ? Est-elle seulement un problème ?

La réponse réside sans doute dans nos aptitudes morales en tant qu'individu, et pas seulement dans le cadre professionnel. Ce n'est pas tant vers une éthique *professionnelle* qu'il faut tendre, que vers une éthique *des professionnels*. Car l'application de telle ou telle éthique, bien qu'encadrée par une déontologie, reste du ressort de l'individu.

Caractères 19 000